

BEP TECHNIQUE DU TOIT CAP COUVERTURE

Note au jury

EP 2 - Epreuve Pratique.

Harmonisation des consignes données en début d'épreuve :

- Le sujet est lu aux candidats par un professeur de la spécialité ou un professionnel.
- Vérifier que les consignes ont été bien comprises en particulier pour les orientations des postes de travail, (niveau V = exécutants).
- Faire l'inventaire du matériel et des matériaux. Ne laisser aux candidats que les outils prévus sur la liste des fournitures.
- Informer les candidats que la matière d'œuvre distribuée ne sera pas remplacée si elle est mal utilisée et que toute supercherie dans ce domaine, substitution à un autre candidat par exemple, sera sanctionnée comme une fraude grave.

Evaluation :

Toutes les évaluations sont faites à la fin du temps réglementaire, hors de la présence des candidats et par les membres du jury seuls.

- Pénétration et arêtier 50 % de la note globale.
- Zinguerie 50 % de la note globale.
-

Recommandation :

Eviter le morcellement du barème, globaliser des postes pour que chacun des sous-ensembles identifiés soit noté au moins sur le dixième du total.

La présentation est incluse dans la note du poste pour éviter de la prendre plusieurs fois en compte.

Si on constate une fuite directe sur un élément :

Soustraire pour chaque fuite 1/20 de la note attribuée à l'ensemble en tenant compte qu'il ne peut y avoir qu'une fuite par zone ou liaison.

L'épreuve ne peut recevoir une note négative.

Exemple : pour une soudure manquante et un jointement mal terminé, un candidat qui a obtenu 140 points sur 200 perd 20 points. Sa note finale sera de 12 sur 20.

Il n'est malheureusement pas possible d'envisager cette année de noter l'organisation du chantier en cours d'épreuve du fait de l'inégale implication des professionnels dans les jurys de certaines académies. Ils n'assistent pas à la totalité de l'épreuve.

Groupement inter académique II		Session 2001	
B.E.P. Techniques du Toit – C.A.P. Couverture			
EP2 : Mise en oeuvre			
NOTE AU JURY	Durée : 20 h	Coefficient : B.E.P. : 9 – C.A.P. : 12	Page : 1/1